



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20230908-20231011067-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du mardi 29 août 2023

Délibération n° 2023/10/11/067

ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DE BENJAMIN LENY ET MEVING GENE

Conseillers en exercice 35
Conseillers présents 22
Conseillers votants 26

**DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

*Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture*

*Et publication ou notification
du*

**COMMUNE
DE
PETIT BOURG**

**REGISTRE N°
2023/10/11/067**

**P/Le Maire empêché,
Par délégation,
Le 1^{er} Adjoint**

Philippe DEZAC

L'an deux mille vingt-trois, mardi 29 août, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Philippe DEZAC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents (22) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Philippe DEZAC – Jean-Marc ACTRY – Ketty DELVER– Patrick BOULOGNE –Eddy CHICOT– Richard COQUITTE –Laura GUEPPOIS –Sully LOLLIA –Nestor LUCE – Magalie SALIBUR – Rosemond SYLY–Jeanne VILOVAR–Jacqueline LOLIA– Jean LANCLUME–Marie Denise COUDAIR– Gilbert ROUYARD –Ketty DARDOL-MINGOTAUD -Nicolette KITTAVINY- Fabrice LUCE- Sarah JEAN NOEL- Marline ELICE- Jocelyne BOURGUIGNON

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient absents (9) :

Guy LOSBAR - Bernard ABDOUL-MANINROUDINE–Pierra FRENET– Richard NEBOR– Loïc MANCHAUD - Christian KANCEL- Lucette JACQUES Epse GERAN- Jocelyne UNIMON- Thierry TURLET

Excusés (4) :

David NEBOR (procuration à Philippe DEZAC) – Solange ANGOSTON (procuration à Marie-Denise COUDAIR) — Eva CLAIRE (procuration à Sully LOLLIA) - Sonia TAILLEPIERRE (procuration à Jean-Marc ACTRY)

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jocelyne BOURGUIGNON est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20230908-20231011067-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Délibération n° 2023/10/11/067

ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DE BENJAMIN LENY ET MEVING GENE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Les performances exceptionnelles de Benjamin LENY, vainqueur du Tour de la Guadeloupe de cyclisme 2023, et de Meving GENE, classé 9^{ème} au tableau final du Tour de la Guadeloupe 2023 et vainqueur du Tour de la Guyane de cyclisme 2023, ont brillamment permis de représenter la Ville de Petit-Bourg et la Guadeloupe dans ces compétitions de renommée internationale ;

Rappelant que le sport contribue de manière significative à la promotion de la Ville de Petit-Bourg et à son rayonnement, en mettant en avant les talents locaux et en suscitant un sentiment de fierté au sein de la communauté ;

Par conséquent, il est nécessaire de soutenir financièrement et moralement les sportifs de haut niveau qui se dévouent avec détermination et acharnement pour atteindre l'excellence dans leur discipline respective ;

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
Décide :

Article 1 : D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à Monsieur Benjamin LENY, en reconnaissance de sa victoire au Tour de la Guadeloupe de cyclisme 2023.

Article 2 : D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3500 € à Monsieur Meving GENE, dont 3000,00 € en reconnaissance de sa victoire au Tour de la Guyane de cyclisme 2023 et 500,00 € pour sa 9^{ème} place au classement final du Tour de la Guadeloupe 2023.

Article 3 : Les sportifs seront honorés lors de cérémonies officielles organisées par la Ville de Petit-Bourg, en présence des autorités locales et de la population, afin de célébrer leurs succès et de témoigner de la reconnaissance de la communauté.



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-219711181-20230908-20231011067-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

Délibération n° 2023/10/11/067

ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DE BENJAMIN LENY ET MEVING GENE

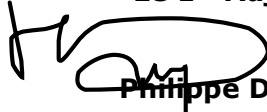
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et publiée sur le site internet de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et transmission au représentant de l'Etat, devant le Tribunal administratif de Basse-Terre.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme,

**P/Le Maire empêché,
Par délégation,
Le 1^{er} Adjoint**


Philippe DEZAC

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du

.....